

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations du conseil, le 5 novembre 2018 - Un quorum présent.

7.2 POLITIQUE DE DÉNOMINATION DES BÂTIMENTS, DES SALLES ET DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

VS-CM-2018-509

Proposé par Jonathan Tremblay
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay reçoit occasionnellement des demandes visant à nommer des bâtiments municipaux, des salles qui sont situées à l'intérieur de ces bâtiments ou d'une installation sportive ou de plein air pour commémorer la mémoire d'une personne, d'un événement ou d'un lieu significatif pour l'histoire de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Commission de la toponymie du Québec ne régit pas les bâtiments et les salles;

CONSIDÉRANT que la politique pour traiter ces demandes a été soumise à la Commission des arts, de la culture et du patrimoine, à la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social ainsi qu'à la Commission des sports et du plein air, et que l'ensemble des membres des trois commissions se sont prononcés en faveur de l'adoption de cette politique;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte la politique concernant la dénomination des bâtiments, des salles et des installations sportives et de plein air dont les critères sont les suivants :

- Un bâtiment municipal, une salle ou une installation sportive ou de plein air ne peut se voir attribuer un nom déjà utilisé pour un bâtiment ou une salle sur le territoire de Saguenay;
- Un bâtiment municipal, une salle ou une installation sportive ou de plein air ne peut se voir attribuer le nom d'une personne vivante ou décédée depuis moins d'un an;

- Un bâtiment municipal, une salle ou une installation sportive ou de plein air peut être nommé pour commémorer la mémoire d'une personne, d'un événement ou d'un lieu significatif dans l'histoire de Saguenay;
- Un bâtiment municipal, une salle ou une installation sportive ou de plein air peut être nommé en lien avec la fonction du lieu (exemple : par le nom d'une personnalité artistique dans un centre culturel ou d'une personnalité sportive dans un aréna, etc.);
- Un bâtiment municipal, une salle ou une installation sportive ou de plein air peut être nommé en fonction de la relation avec son positionnement géographique (arrondissement ou quartier) et la personne, événement ou lieu à commémorer;
- ET QUE les recommandations de dénomination soient acheminées par les Commissions de la Ville de Saguenay soit : Arts, culture et patrimoine, Services communautaires, vie de quartier et Développement social et/ou Sport plein-air au Comité exécutif de la Ville de Saguenay pour adoption par celle-ci.

Adoptée à l'unanimité.

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le conseil municipal à la séance ordinaire du 5 novembre 2018.

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce ^e jour du mois 2018.

La greffière,

CD/sg

CAROLINE DION

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 3 mai 2022 - Un quorum présent.

9.6 POLITIQUE DE DÉNOMINATION DES BÂTIMENTS, DES SALLES ET DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET PLEIN AIR - MODIFICATION

VS-CM-2022-285

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay s'est dotée d'une politique de dénomination des bâtiments, des salles et des installations sportives et de plein air en 2018 via la résolution VS-CM-2018-509;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay, par l'adoption de la résolution VS-CM-2021-603, constitue le Comité de toponymie lequel aura entre autres comme mandat de suggérer et d'évaluer des noms pour les lieux d'intérêts pour recommandation au Comité exécutif de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2018-509 de la manière suivante :

- Remplacer le 11^e paragraphe par celui-ci :

ET QUE les recommandations de dénomination soient acheminées par le Comité de toponymie au Comité exécutif de la Ville de Saguenay pour adoption par celle-ci.

Adoptée à l'unanimité.

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le conseil municipal à la séance ordinaire du 3 mai 2022.

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce ...^e jour du mois de 2022.

La greffière,

CD/sh

CAROLINE DION